

PPRT de Bayer Cropscience

Commune de Limas

Réunion publique

5 juillet 2010



Définition : les enjeux

Les enjeux sont les personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés par un aléa ou susceptibles d'être affectés ou endommagés par celui-ci.

Les enjeux sont liés à l'occupation du territoire et à son fonctionnement

Pour le PPRT, l'objectif est la protection des personnes



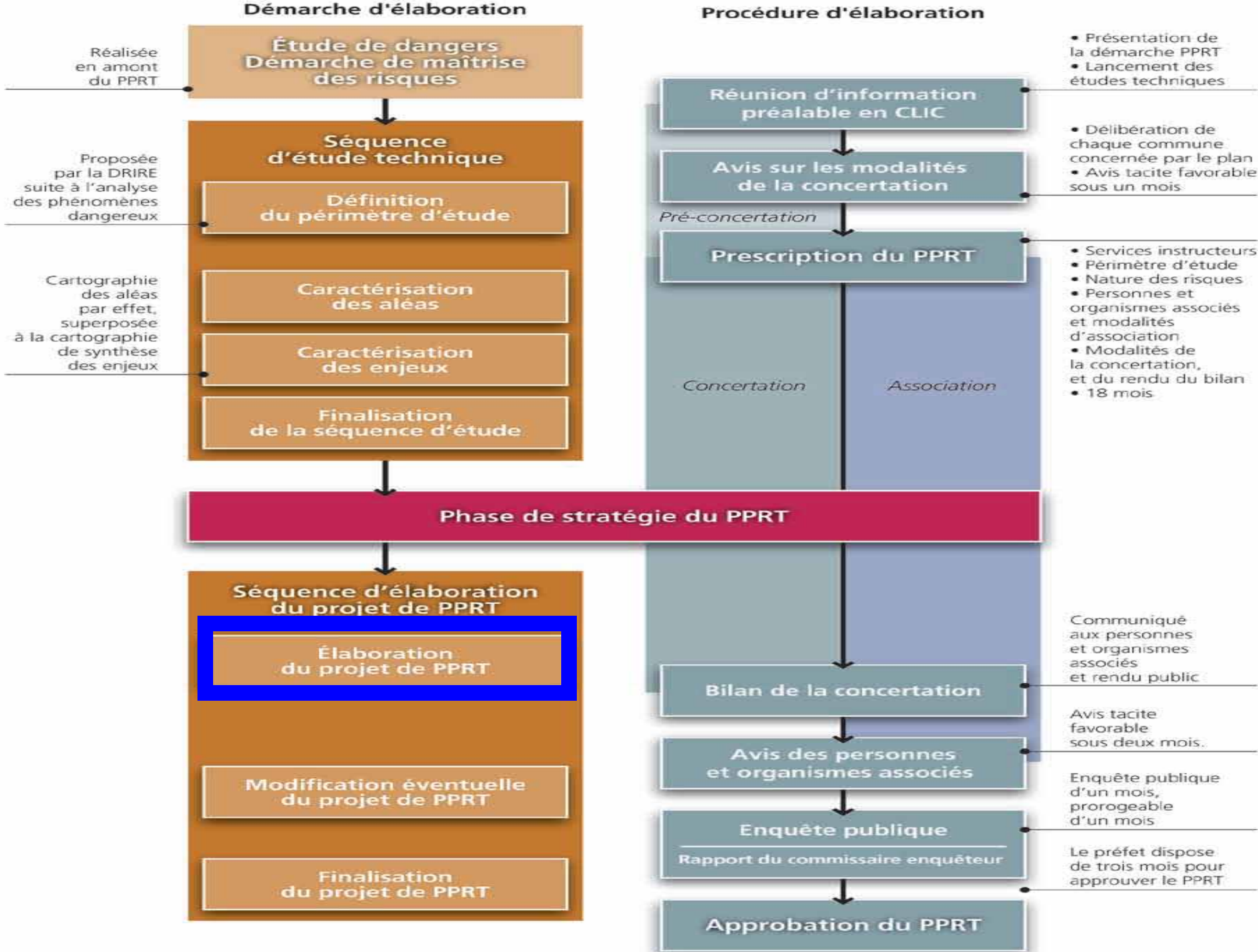
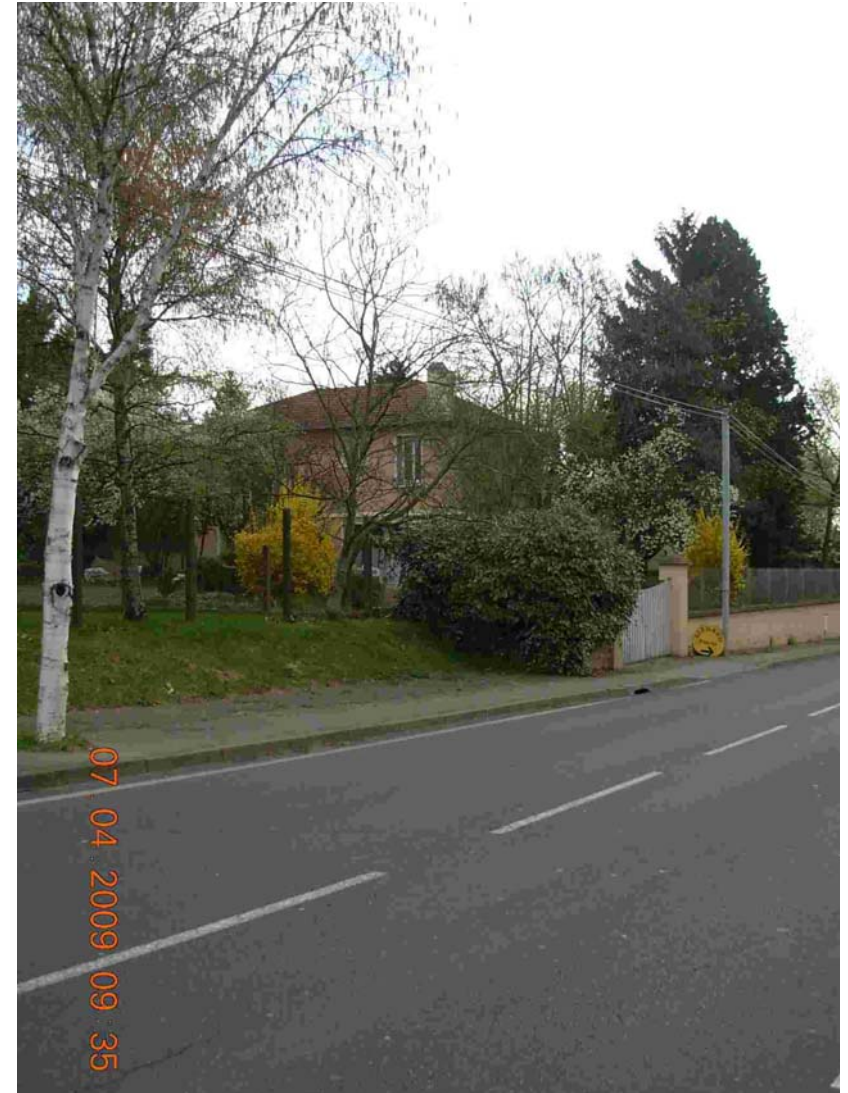
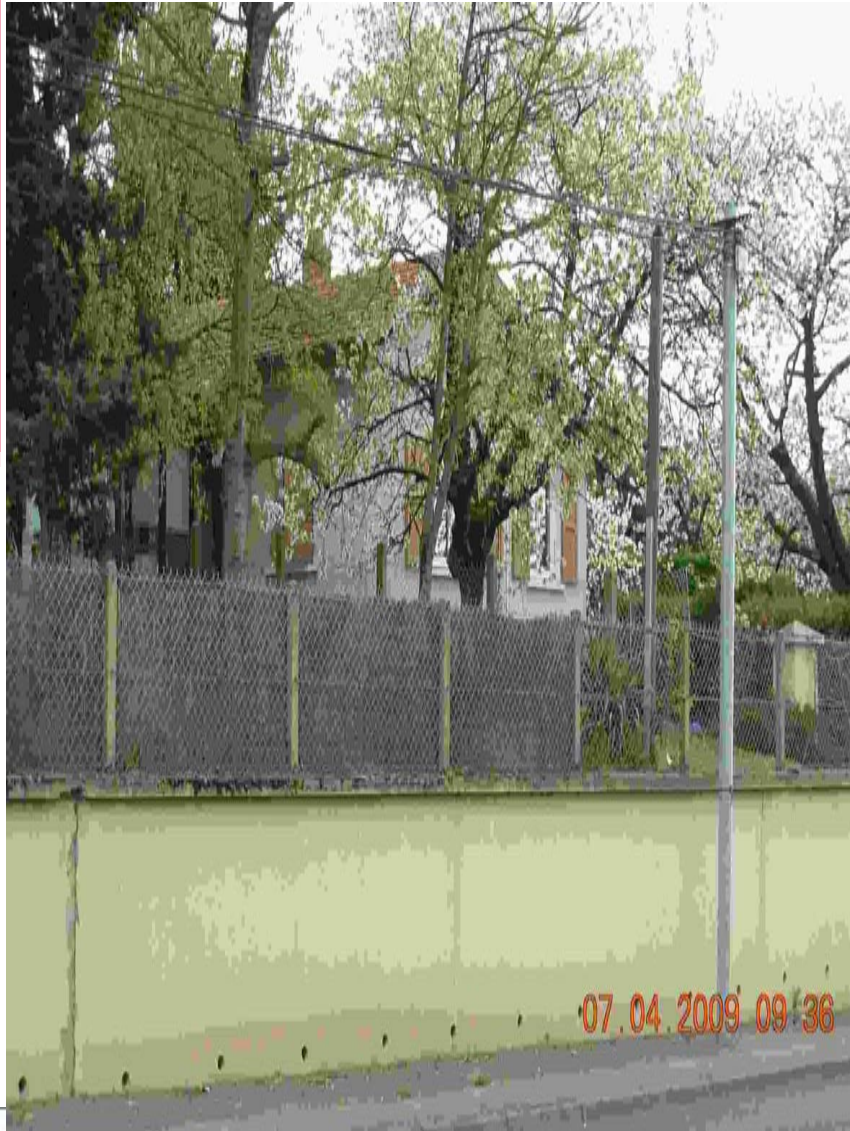


Fig. 17 - Coordination entre démarche d'élaboration et procédure d'élaboration du PPRT

Recensement des enjeux dans le périmètre



Recensement des enjeux dans le périmètre

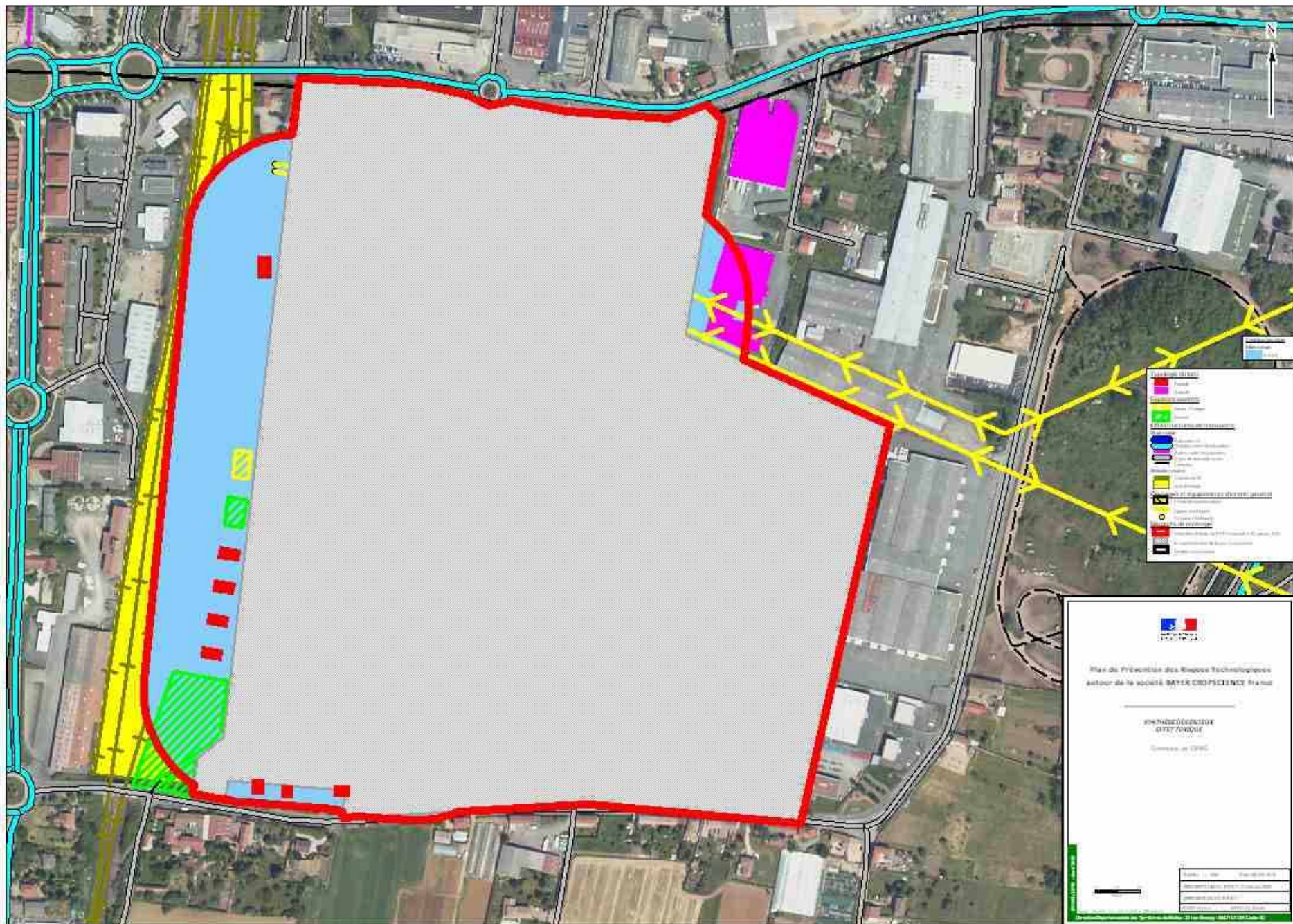


Recensement des enjeux dans le périmètre



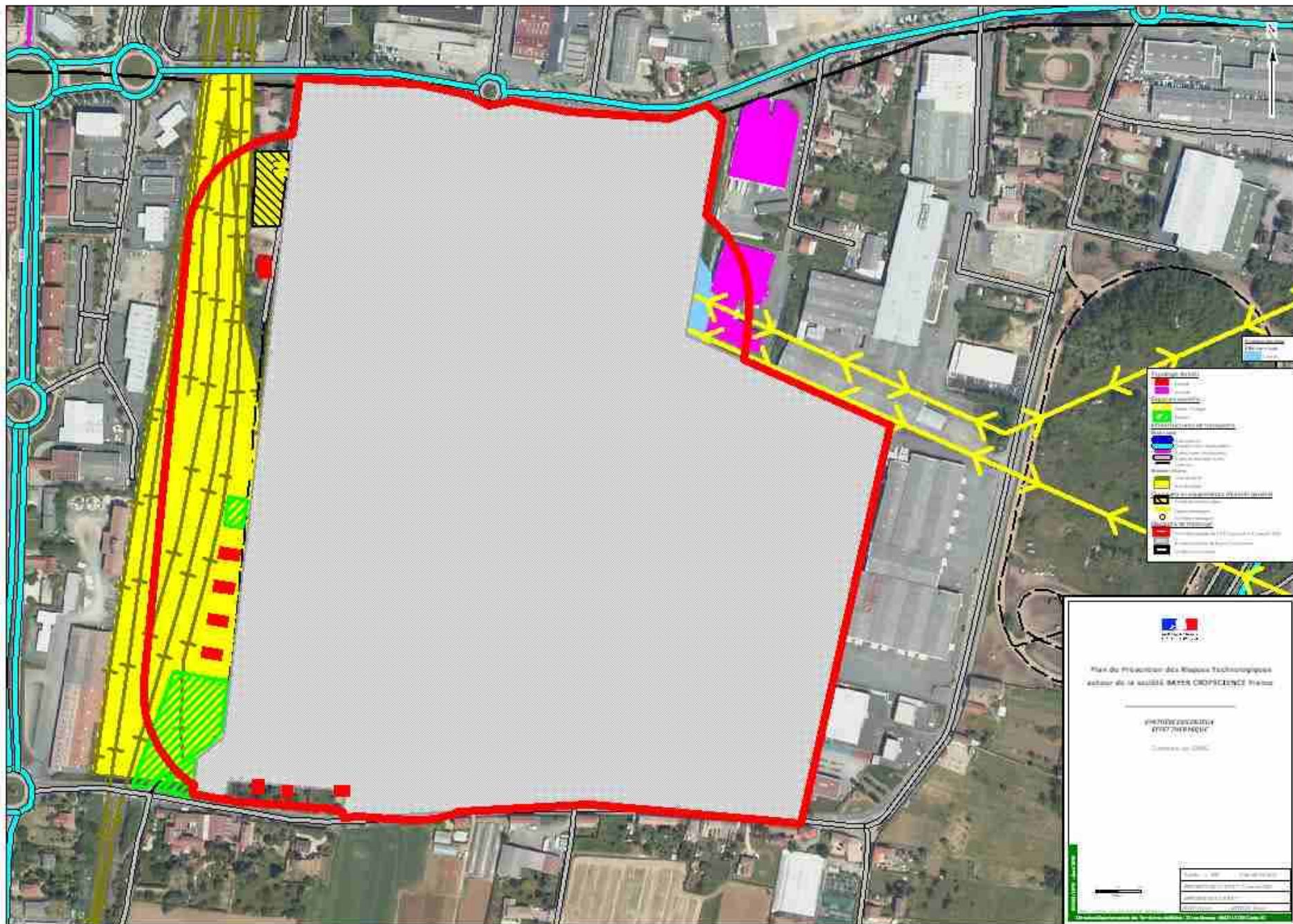
Croisement des aléas et des enjeux

Effet toxique



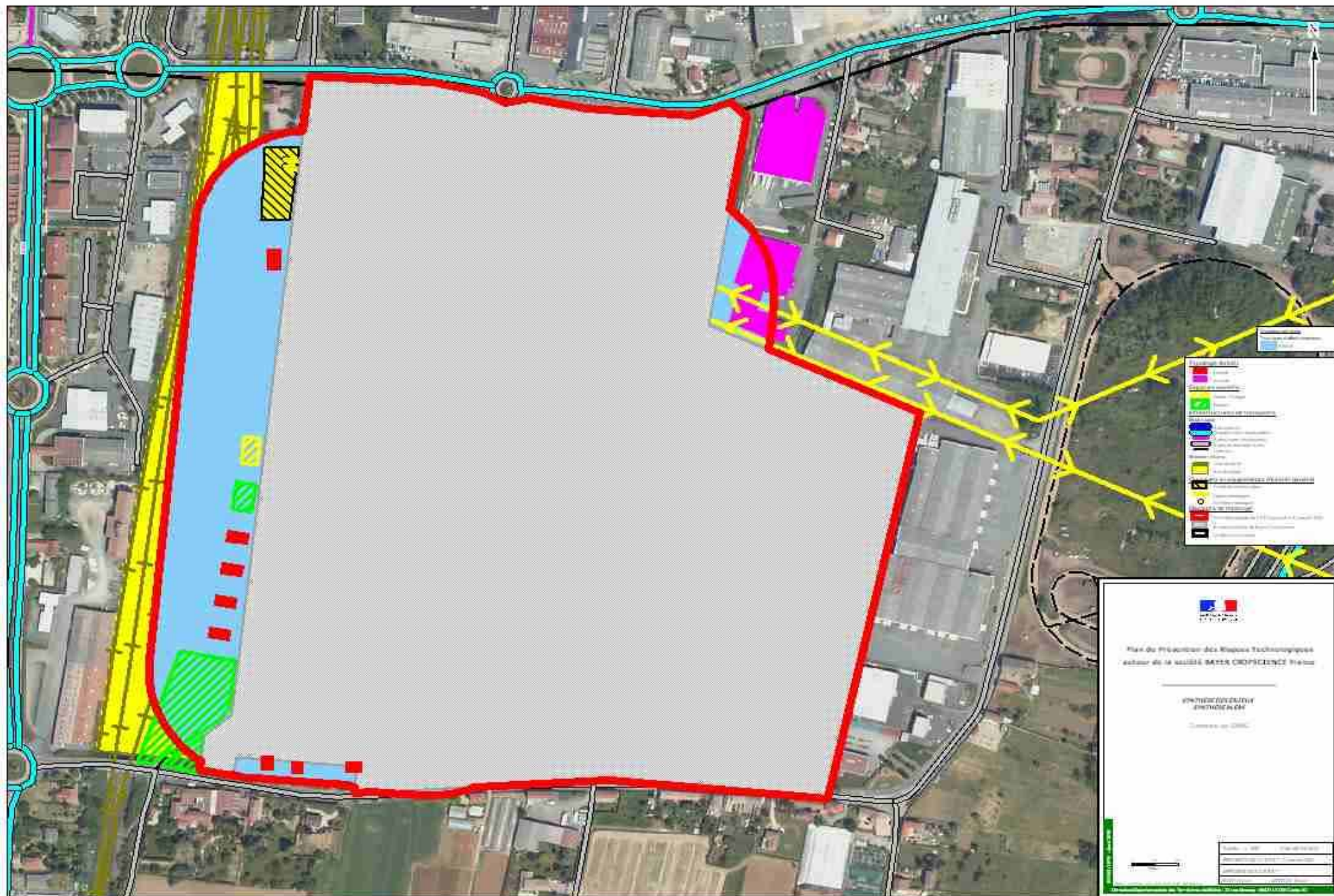
Croisement des aléas et des enjeux

Effet thermique



Croisement des aléas et des enjeux

Synthèse des aléas



Textes de référence

- articles L 515-15 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux PPRT
- décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux PPRT
- guide méthodologique d'élaboration des PPRT
- circulaire du 26 février 2008 relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des stockages de produits agropharmaceutiques

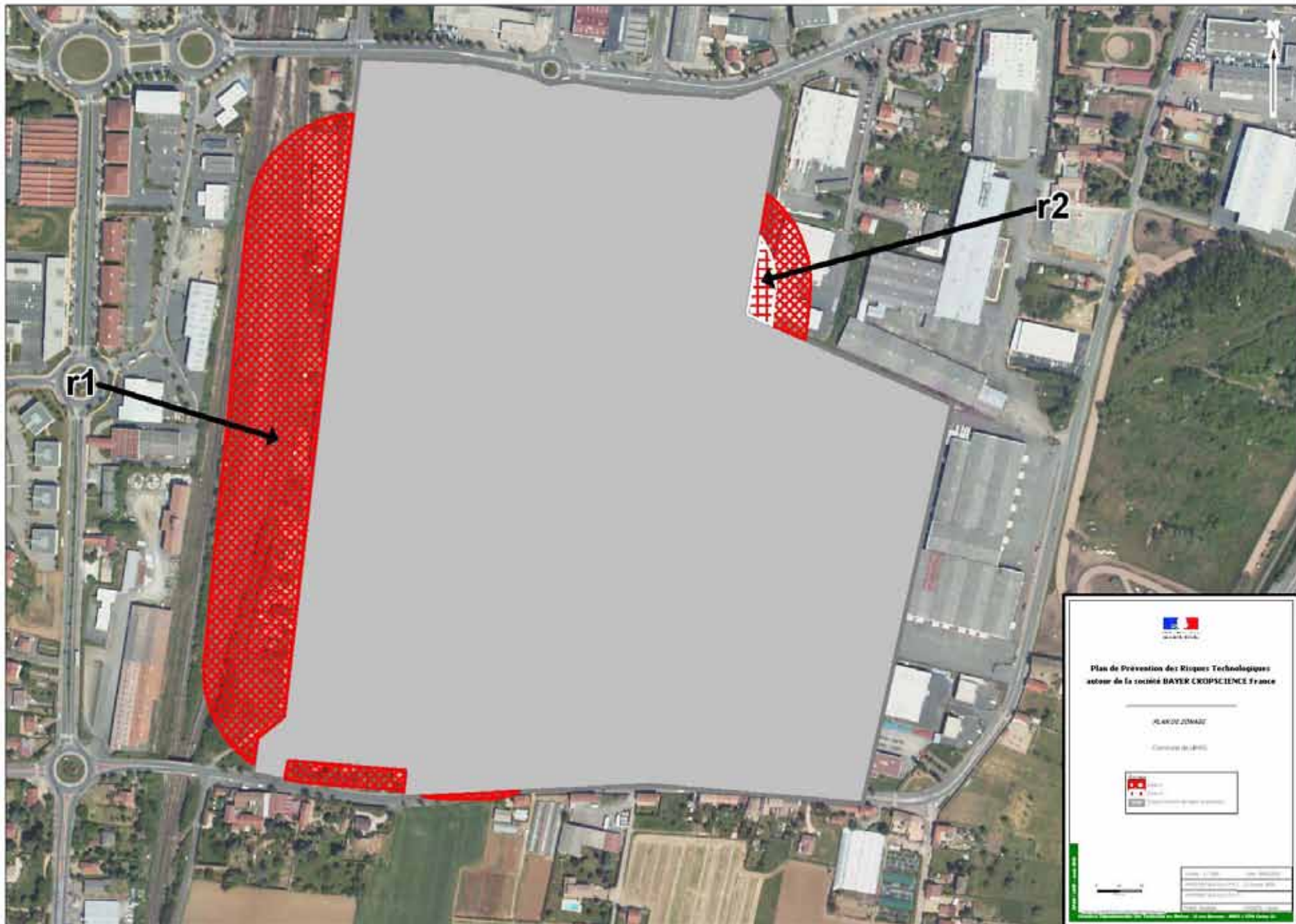
Zonage

Deux zones réglementaires :

→ **Zone r1** : effet toxique

→ **Zone r2** : effets toxique et thermique

Zonage



Projet de règlement - Zone r1

Réglementation concernant les bâtiments existants :

- **Recommandation** d'un local de confinement pour les locaux d'habitation
- **Prescription** d'un local de confinement pour le bâtiment d'activité, et **recommandation** de réaliser la partie des travaux au delà des 10% de la valeur vénale du bien.

NB : aucune mesure foncière (expropriation ou délaissement) n'est proposée.

Projet de règlement - Zone r1

Réglementation concernant l'avenir :

Principe d'interdiction de l'urbanisation future, mais quelques extensions des bâtiments actuels sont envisageables. Si c'est le cas :

- Prescription d'un local de confinement pour les locaux d'habitations

Projet de règlement - Zone r2

Réglementation concernant le bâtiment existant :

- **Prescription** d'un local de confinement
- **Recommandation** de mesures de protection vis à vis de l'aléa thermique
- **Recommandation** de réaliser la partie des travaux au delà des 10% de la valeur vénale du bien.

NB : aucune mesure foncière (expropriation ou délaissement) n'est proposée.

Projet de règlement - Zone r2

Réglementation concernant l'avenir :

Principe d'interdiction de l'urbanisation future, seule l'extension du bâtiment d'activité existant est envisageable. Dans ce cas :

- **Prescription** d'un local de confinement
- **Prescription** de mesures de protection vis à vis de l'aléa thermique

Suites à donner

- Réunion du CLIC pour avis sur le projet de PPRT
- Saisine des personnes et organismes associés pour avis sur le projet de PPRT
- Enquête publique

**Merci de votre
attention**

